



Elles sont là !

Bien qu'elles se soient fait attendre, les listes d'ancienneté (par lieu et par champ) sont finalement disponibles sur le site Internet de la Commission scolaire !

Et nous en avons également publié une copie sur notre site à syndicatchamplain.com, dans la section Marie-Victorin, dans l'onglet « Mouvement de personnel ».



RAPPEL Soirée sur l'assurance-emploi

Nous vous rappelons que la prochaine séance d'information sur l'assurance-emploi aura lieu :

Mercredi 29 mai 2019
à 16 h 30

Syndicat de Champlain
(7500, chemin de Chambly)

Date limite pour s'inscrire : le 23 mai sur notre site Internet à syndicatchamplain.com, cliquez sur l'onglet « Inscriptions ». Veuillez noter qu'un minimum d'inscriptions est requis pour tenir la séance d'information.)



Pour tous les détails,
rendez-vous sur notre page
Facebook (@syndicatchamplain)

Rappel sur le perfectionnement

De nombreuses questions concernant le perfectionnement nous sont fréquemment posées. Voici donc un bref rappel de certains éléments.

Il faut savoir qu'il existe deux types de budget de perfectionnement : centralisé et décentralisé.

Pour les centres de formation professionnelle et pour l'éducation des adultes, notez bien que toutes les demandes passent par le comité de perfectionnement commission (CPC), lequel est composé de représentants des parties syndicale et patronale.

Pour les écoles secondaires de 70 enseignantes et enseignants réguliers temps plein et plus, l'ensemble des demandes sont traitées au comité de perfectionnement local (CPL), géré conjointement par la direction d'école et les enseignantes et enseignants.

Pour toutes les autres écoles, certaines demandes sont soumises au comité commission et d'autres, au comité local. Par exemple, pour tous les congrès et les colloques, ainsi que pour la plupart des formations offertes à l'extérieur de même que pour des projets individuels ou spécifiques, les demandes doivent être acheminées au CPC, en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Vous le trouverez sur notre site à syndicatchamplain.com, dans la section « Marie-Victorin ». Vous devez également utiliser ce même formulaire pour les demandes au CPL.

Par ailleurs, lorsque des enseignants d'un même niveau, d'un même cycle ou d'une même équipe-école désirent un perfectionnement, la demande doit, dans ce cas, être soumise au CPL. Le comité est composé de la direction d'école et de la personne déléguée syndicale.

Attention !

Ces sommes doivent être utilisées pour de la formation et du perfectionnement seulement. Elles ne peuvent pas être utilisées pour des libérations afin d'effectuer de la correction ou de la planification, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'une personne-ressource.

Lorsque vous remplissez votre formulaire de demande de perfectionnement, il est essentiel de vous référer au document *Règles et procédures relatives au perfectionnement du personnel enseignant* afin d'y indiquer les montants exacts que vous êtes en droit de réclamer.

Le document des règles et procédures est révisé chaque année. La plus récente version (1^{er} juillet 2018) est disponible sur notre site Internet, dans la section Marie-Victorin, sous l'onglet « Comité de participation ».

Pour les écoles secondaires de 70 enseignants et plus, les barèmes de remboursement sont exactement les mêmes que ceux fixés par le comité de perfectionnement commission. On ne peut pas décider, au niveau local, d'être plus généreux que les sommes accordées par le comité commission.

Parmi les principes directeurs du perfectionnement, il est stipulé, de prime abord, que **l'enseignante ou l'enseignant est responsable de son perfectionnement**. Cela signifie que **les sommes utilisées pour défrayer un perfectionnement imposé par la direction ne peuvent pas provenir des montants du perfectionnement centralisé ou décentralisé**.

Pour les secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, les projets peuvent être présentés par les conseillers pédagogiques. Cependant, tous les enseignants concernés doivent signer la demande afin de signifier leur accord.

Au plus tard le 15 mai de chaque année, toutes les écoles doivent faire parvenir un bilan décrivant l'utilisation des sommes durant l'année. Il doit être **signé par la direction d'école ainsi que par la personne déléguée syndicale** ou, en l'absence d'une personne déléguée, par la présidence du CPEE.

Je vous invite à consulter le document *Règles et procédures du perfectionnement du personnel enseignant* pour plus de détails.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à me contacter si des questions subsistent ou si des problèmes se présentent.

Caroline Manseau



Échéancier Affectations / Mutations 2019-2020

Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 3 mai 2019
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	14 mai 2019
Transmission de la liste des excédents d'effectifs commission scolaire (5-3.16 C)	15 mai 2019
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation de la Commission (5-3.17.09)	21 mai 2019
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 24 mai 2019
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation de la Commission (5-3.17.10)	28 mai 2019
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	12 juin (heure et lieu à confirmer) (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 ^e étage, salon du personnel)
1^{er} bassin d'affectation de la Commission au secondaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	6 juin (heure à confirmer) (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
1^{er} bassin d'affectation de la Commission - adaptation scolaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3104, 3105, 3106 et 3107	6 juin (heure à confirmer) (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
1^{er} bassin d'affectation de la Commission au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3102 et 3103	6 juin (heure à confirmer) (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2019
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2019
2^e bassin d'affectation de la Commission (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation publique (juin) Séance d'affectation en ligne (août)	20 juin (heure à confirmer) (École secondaire André-Laurendeau, 7450, Boulevard Cousineau, Saint-Hubert, Local B-135/Le Central) 7 août 16h00 au 8 août 16h00
Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs) (5-1.14.11 a)	14 au 16 août (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
1^{er} et 2^e bassin d'affectation de la Commission du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	19 août p.m. (heure et lieu à confirmer) (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle à confirmer)
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	19 août a.m. (heure et lieu à confirmer) Centre Camille-Laurin, 274, rue Hubert, arrondissement de Greenfield Park

Soirée féministe avec Aurélie Lanctôt

Réservez à votre agenda la date du 23 mai prochain ! Nous recevrons la visite de l'auteure et chroniqueuse Aurélie Lanctôt lors d'un 5 à 7 à thématique féministe.

La place qu'occupent le travail dans nos vies, le travail au féminin, la conciliation travail-études-famille sont des sujets qui vous interpellent ? Venez discuter avec d'autres collègues et, bien entendu, entendre les réflexions très actuelles d'Aurélie Lanctôt sur le sujet.

Vous n'avez jamais participé à une activité du comité des femmes ? (Ni même du Syndicat ?) C'est une belle occasion de le faire ! Et pourquoi ne pas vous inscrire en groupe ? Détails et inscription sur notre site Internet, sous l'onglet « Inscriptions ».

Message aux futurs retraités

Si le Syndicat a obtenu une copie de votre démission, vous devriez avoir reçu une lettre vous invitant le 14 juin.

Si vous ne l'avez pas reçue ou si vous n'avez pas encore signé votre démission et que vous voulez être fêté cette année, veuillez communiquer avec Mme Emilie Bourdages, au 450 462-2581, le plus rapidement possible. Merci !

